

DÉCLARATION DE M. LE JUGE *AD HOC* CALLINAN

[Traduction]

1. Bien qu'ayant voté en faveur de la présente ordonnance, je tiens à faire quelques observations en mon nom propre.

2. L'Australie a déclaré que, selon elle, toute nouvelle ordonnance de la Cour devait mettre fin à l'instance introduite par le Timor-Leste dans son intégralité. Je suis cependant d'avis que la Cour ne dispose pas d'assez d'éléments et ne s'est pas vu présenter des conclusions suffisamment détaillées pour se prononcer en toute connaissance de cause sur ce point.

3. Si tel est le cas, c'est notamment parce que les (éventuelles) demandes pendantes du Timor-Leste doivent, pour que la Cour puisse les examiner, être développées et précisées.

4. Compte dûment tenu de l'opportunité de ce que tout différend porté devant un organe judiciaire fasse l'objet d'un règlement rapide et efficace, je demeure favorable à ce que les deux Parties accomplissent l'ensemble des actes nécessaires — comme indiqué au paragraphe 3 ci-dessus, le cas échéant, ou de toute autre manière — pour qu'il puisse être mis fin à l'instance.

5. Je tiens néanmoins à souligner que la présente déclaration ne saurait d'aucune manière faire obstacle à un règlement du différend par les Parties elles-mêmes, sans qu'il soit de nouveau recouru à la Cour.

(Signé) Ian CALLINAN.
